

ORDRE DU JOUR

1 - Ecole de Chenevelles : subvention exceptionnelle voyage scolaire - juillet 2022

Par mail du 14 décembre dernier, le directeur de l'école de Chenevelles sollicite les communes de Monthoiron et de Chenevelles pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un voyage de fin d'année se déroulant du 4 au 6 juillet 2022 : Puy du Fou, nuits sous yourtes et Futuroscope.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Puy du Fou	1 208.36 €	Coopérative scolaire	4 000.00 €
Relais Mélusine (dîner / nuit / repas)	1 430.82 €	Mairie de Chenevelles	
Futuroscope	1 033.70 €	Mairie de Monthoiron	
Défi Planet Dienné (dîner / nuit / repas)	1 203.40 €	APE	
Transport	1 650.00 €	Familles (35 enfants)	72.18 €
TOTAL	6 526.28 €	TOTAL	6 526.28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- octroyer une subvention exceptionnelle à l'école de Chenevelles d'un montant de 400€ pour l'organisation de ce voyage de fin d'année scolaire 2022
- inscrire cette somme au BP 2022, compte 6574.

2 - CAGC : nouvelle convention concernant le service commun numérique (01/10/2021-31/12/2026)

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitaient. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais.

Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre **et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux**, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC...) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraudais et MONTHOIRON, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,
VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,
VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,
VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs
VU la convention du service commun « transformation numérique »

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre MONTHOIRON et Grand Châtellerault ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

CONSIDÉRANT que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs "transformation numérique";
- indiquer que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n° 2020_02 du 16 janvier 2020).

3 - SVJ : convention d'entretien des espaces verts (01/03/2022-28/02/2023)

La commune de Monthoiron a confié à une entreprise depuis plusieurs années, l'entretien de ses espaces verts : arrière de la Mairie, stade, place et jardin de l'Eglise, site du Calvaire, lotissement du Carroir Prunet et l'espace vert devant le château.

Depuis l'année dernière, l'entretien de l'espace vert de la salle des fêtes et le jardin du souvenir du cimetière, soit une superficie d'environ 850 m², a été ajoutée à la convention initiale, après consultation.

L'entreprise SVJ propose cette année, l'entretien de ces espaces verts, pour un montant de 5 177.90€ HT pour 8 à 10 tontes annuelles suivant les sites. Des tontes pour le stade seront peut-être à ajouter en fonction des dates de match. Pour information, le montant pour 2021-2022 était de 5 148.48€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise SVJ de Châtellerault pour un montant de 5 177.90€ HT, soit 6 213.48€ TTC pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4 - Budget Primitif 2022 : inscriptions budgétaires en investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement ont été réceptionnées et qu'elles devront être mandatées avant le vote du budget 2022.

Afin de pouvoir régler ces factures dans les temps impartis, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2022, les factures suivantes :
 - CAGC : mise à disposition bureau d'études de la CAGC, dans le cadre des travaux de voirie 2021 compte 2315 - opération 83, d'un montant de 1 913.82€ TTC
 - SEGILOG-BERGER LEVRAULT : cession du droit d'utilisation logiciels secrétariat Mairie – année 2021 compte 2051 - opération 88, d'un montant de 2 554.20€ TTC
 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : indemnité commissaire enquêteur Révision alléguée PLU compte 202 - opération 87, d'un montant de 2 187.09€ TTC
 - EIFFAGE : travaux voirie 2021 Impasse du Chillou et Rue de la Garenne compte 2315 - opération 83, d'un montant de 432.95€ TTC

5 - Voirie : modification de la circulation dans le bourg de Monthoiron

Afin de sécuriser la circulation des usagers dans le Bourg de Monthoiron (rue des Lises, rue de la Croix Birocheau et rue des Sources), plusieurs scénarios ont été discutés par les membres présents à la séance du conseil municipal :

- Traçage d'une ligne blanche, rue des Lises
- Installation de panneaux STOP, rue des Sources et rue des Champs Jaulins
- Limitation de la vitesse à 30km/h, rue des Lises
- Mise en place de ralentisseurs et/ou bandes rugueuses, rue des Lises

Des devis correspondants à ces différents scénarios vont être établis et une discussion devra se faire quant à ces aménagements lors de la prochaine commission voirie prévue le mercredi 23 février 2022.

6 - Association Le P'tit Prince : subvention exceptionnelle "manifestation 20 ans" le 04/09/2022

Le projet « BAVAM », manifestation initialement prévue en tant que fête des associations intercommunale n'aura finalement pas lieu suite au refus de participation de certaines communes. L'association Le P'tit Prince souhaite tout de même fêter les 20 ans de l'association à la date prévue initialement, soit le 4 septembre 2022, à Archigny, avec brocante, concours de pétanque...

A cette fin, l'association Le P'tit Prince sollicite les communes partenaires pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ par commune.

Le conseil municipal décide de reporter cette prise de décision au moment du vote du budget en mars 2022 et de solliciter le président de l'association afin d'obtenir un budget prévisionnel des frais engendrés pour cette manifestation.

7 - Vie des commissions

- Point sur :

- Commission scolaire RPI (21 décembre) - Graziella
Nouvelle convention de participation financière RPI
- Commission information et communication (5 janvier) - Graziella
- Commission citoyenne (6 janvier) - Graziella
- Conseil de concertation du P'tit Prince (17 janvier) - Graziella
- Réunion RPI (21 janvier) - Graziella
- CAGC : conférence des Maires à Monthoiron (24 janvier) - Graziella
- Commission voirie avec agriculteurs (26 janvier) – Christophe
Entretien des chemins ruraux et passage du lamier
- CAGC : préparation été châtelleraudais (26 janvier) - Graziella

- Dates à retenir :

- Commission Ecole et services périscolaires, le lundi 31 janvier à 19h30
- Commission du Personnel, le jeudi 3 février à 19h30
- Commission Réhabilitation du restaurant, date à déterminer un samedi matin
- Commission Loisirs et Associations, le mercredi 9 février à 19h30
- Commission Voirie, le mercredi 23 février à 19h00
- Prochain conseil municipal, le jeudi 24 février à 19h30

8 - Informations et questions diverses

- Par courrier reçu en Mairie le 20 janvier 2022, Mme Feuilly, présidente de l'association Vent d'Ozon, sollicite un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 20 décembre 2021 portant approbation de la révision allégée du PLU de Monthoiron.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande d'annulation de délibération.

- Bus scolaire : il est décidé d'informer le responsable de la société de transport scolaire de la volonté des élus de prise en charge des enfants, par le bus scolaire, à l'arrêt de bus situé Allée du Prieuré et non plus, rue de la Garenne devant le portillon.

La séance est levée à 22h30